

Le Président
du Comité de Bassin

MOTION DU COMITE DE BASSIN DU 29 JUIN 2018

Le Comité de Bassin Artois Picardie, réuni à Douai en séance plénière ce vendredi 29 juin 2018,

Se déclare :

- solidaire de tous les acteurs de l'eau et de la biodiversité – pour le comité de bassin, la solidarité est plurielle : amont-aval ; urbain-rural ; doté de ressources en eau abondantes-démuni de telles ressources ;
- conscient des risques nouveaux qui pèsent sur la ressource en eau et ses milieux, en lien notamment avec le changement climatique et la dégradation de la biodiversité,
- inquiet des ponctions massives en ressources humaines et moyens financiers, opérées sur les agences de l'eau,
- confiant dans le dialogue naissant au sein des Assises pour des décisions éclairées respectueuses des acteurs et des territoires.

Réaffirme :

- l'impérieuse nécessité d'une gouvernance par bassin portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau, qui sont fondamentalement interdépendants,
- l'urgence à renforcer l'écoute des territoires et à prendre en compte leurs spécificités dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité,
- l'aptitude des structures hydrographiques cohérentes et notamment des comités de bassin et comités locaux de l'eau, à conduire les politiques locales de l'eau, ce qui suppose de leur laisser les marges de manœuvre nécessaires sans leur imposer des modèles contraints établis au niveau national,
- l'exigence d'atteindre le bon état des masses d'eau, conformément aux objectifs de la directive cadre sur l'eau
- la nécessité de combattre toutes les pollutions, notamment les pollutions diffuses, y compris là où les masses d'eau sont en bon état, leur dégradation devant absolument être évitée
- la nécessité, pour les collectivités maîtres d'ouvrage, de disposer de capacités d'ingénierie technique et financière permettant de concevoir et mettre en œuvre des projets répondant aux besoins de la politique de l'eau
- le besoin d'un cadre d'intervention en matière de biodiversité clarifiant, pour les agences de l'eau : les objectifs à atteindre ; les partenaires à impliquer ; les moyens d'action (fiscalité écologique, appuis financiers, mobilisation citoyenne, éducation) ;

l'articulation avec les autres instruments de politique publique, notamment les instruments régaliens.

Tout en accueillant favorablement la demande d'accroître l'efficience de l'agence de l'eau, met en garde les ministères de tutelle :

- Sur les risques que font courir sur l'Agence de l'eau Artois-Picardie les baisses d'effectifs annoncées : recrutements impossibles ; affaiblissement des capacités de réaliser les missions confiées à l'établissement ; fragilisation des processus de paiement et de contrôle ; impacts sociaux et situations de souffrance au travail.

Tout en accueillant favorablement les propositions d'évolution des redevances sur la pollution domestique issues du rapport de l'Inspection générale des finances et du Conseil général de l'environnement et du développement durable, met en garde les ministères de tutelle sur le risque de déstabilisation de l'agence, de ses recettes et de ses aides, si :

- La mise en place d'une nouvelle redevance prenant en compte les capacités épuratoires des systèmes d'assainissement intervient en cours de programme sans évaluation suffisante.
- Les primes épuratoires sont supprimées sans période de lissage concertée.

Propose, dans le cadre des Assises et pour concrétiser les objectifs du 11^{ème} Programme :

- de développer et encourager toutes les solidarités territoriales, hydrauliques et financières, avec l'appui des agences de l'eau, par une meilleure adéquation des redevances, ainsi que par des critères d'éligibilité et des taux d'aide adaptés,
- d'engager des mutualisations fortes entre agences de l'eau, et avec les opérateurs du bassin, pour une meilleure efficience dans l'emploi des ressources publiques,
- de rechercher les gains d'efficience possibles dans le fonctionnement de l'agence, dans des conditions et selon des rythmes socialement acceptables ;
- de soutenir l'innovation et l'expérimentation, qu'elles soient technologiques ou institutionnelles, dès lors qu'elles contribuent à la qualité de la gestion patrimoniale, la préservation et l'économie des ressources en eau, la protection des écosystèmes aquatiques et la biodiversité, et la prise en compte du changement climatique – sur ce point, le Comité de bassin rappelle que les techniques alternatives de traitement de l'eau de pluie, comme l'infiltration, constituent un domaine qu'il convient de soutenir, y compris en termes d'innovation, compte-tenu de l'intérêt qu'il présente : atténuation des inondations ; recherche des nappes ; résorption des îlots de chaleur ; diminution des dépenses d'investissement et de fonctionnement en matière d'assainissement ; le comité de bassin estime que la tarification solidaire de l'eau est également un champ d'innovation à approfondir ;
- d'initier un projet mobilisateur et partenarial d'un institut de « l'eau et les milieux » en lien avec tous les partenaires intéressés du bassin,
- de recourir résolument aux principes de l'économie circulaire, par des actions intégrant simultanément les enjeux de gestion durable de l'eau, de l'air, de l'énergie et des déchets
- de privilégier les projets s'inscrivant dans des démarches solidaires de territoires ou de bassin (notamment les SAGE)

af

Bu

- de prendre en compte dans le 11^{ème} programme les principes d'action suivants :
 - engager les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2027, et à la non dégradation des masses d'eau en bon état ;
 - en matière d'eau potable et d'assainissement, renforcer les critères de solidarité, sous réserve que ceux-ci puissent être précisés par le comité de bassin en fonction des spécificités du bassin ;
 - lutter contre les pollutions diffuses et les pollutions industrielles sur l'ensemble du bassin ;
 - développer sur tout le bassin les projets de prise en compte des eaux pluviales dans l'assainissement ;
 - développer les actions prenant en compte les milieux naturels, la biodiversité et le changement climatique
- d'adopter, dans le domaine de la biodiversité, les priorités suivantes dans l'ordre :
 - territoires d'intervention : milieux aquatiques et zones humides, le littoral, l'habitat agricole, urbain et enfin forestier ,
 - critères de priorité thématiques : mosaïques d'habitats, habitat isolé et les espèces
- de définir les territoires de solidarité du petit cycle par des critères prenant en compte :
 - la densité de population
 - le revenu par habitant
 - la disponibilité de ressources en eau
 - le prix de l'eau fixé par la collectivité dans le passé

de prendre en compte la biodiversité dans les politiques historiques (assainissement, industrie...) et de développer les enjeux terre/mer.

S'engage :

- à agir pour développer la sensibilisation et l'éducation de tous les publics,
- à inciter les services publics de l'eau et de l'assainissement à adopter un prix minimum des services liés à l'eau, condition indispensable à la mise en place d'une gestion patrimoniale pérenne,
- à favoriser l'innovation dans le cadre de la mise en œuvre du 11^{ème} programme,
- à soutenir une structuration complète et opérationnelle de tous les territoires du Bassin.

Demande expressément à l'Etat de :

- confirmer l'existence des 6 agences de l'eau du territoire métropolitain,
- mettre fin à la diminution des effectifs des agences de l'eau, dont les compétences en ingénierie technique et financière sont indispensables à la mise en œuvre des objectifs européens et nationaux en matière d'eau et de biodiversité sur les territoires,
- confirmer que les redevances sont des moyens affectés,
- confirmer que la lettre de mission du Ministre vaut engagement et droit de contrôle,

ag
B4

- supprimer le plafond mordant pour redonner aux Agences les moyens financiers de leurs missions, et faire des redevances de véritables instruments de fiscalité écologique,
- ne pas compromettre l'adoption des 11èmes programmes en octobre 2018 par des instructions d'adaptation divergentes, ce qui n'empêche pas l'intégration de nouvelles orientations gouvernementales lors de révisions *in itinere*,
- mettre en place avec la Caisse des Dépôts et Consignations ou la Banque Postale, des offres financières adaptées aux besoins de long terme des collectivités dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, en complément des financements apportés par les agences de l'eau
- stabiliser au niveau national les politiques d'eau et de biodiversité et les orientations fixées aux agences de l'eau, afin de donner aux bassins la visibilité nécessaire à l'action et au dialogue avec le territoire
- donner au comité de bassin la possibilité de préciser ses zonages de solidarité territoriale, les zones de revitalisation rurale n'offrant pas un périmètre satisfaisant dans le bassin Artois-Picardie.

Fait à Douai, le 29 juin 2018

Adoption selon le scrutin suivant:

Membres inscrits : 75

Pour : 48*

Membres présents : 50

Contre : 0

Mandats : 10

Abstentions : 0

Votants : 48*

Le Président du Comité de Bassin



André FLAJOLET

* Collectivités Territoriales : DUJARDIN Jean-Marc, DISSAUX Jean-Claude, VANNOBEL Bernadette, HAUSSOULIER Stéphane, ROUZE Thierry, DEFLESSELLE Claude, CLABAUT Philippe, RAOULT Paul, DALEUX Lise, DETOURNAY Alain, PATRIS Jacques, COLLAS-HURTREL Laurence, MATHON Gilbert, FLAJOLET André, LECLERCQ Jérôme, OGIEZ Gérard, LENGLET Bernard, PARENTY Daniel, LEVEUGLE Emmanuelle, BAJEUX Etienne, FLAMENGT Georges, COTEL Jacques (Mandat à M.DEFLESSELLE Claude), DAGBERT Michel (Mandat à M.DISSAUX Jean-Claude)

Usagers : DELCOURT Luc, ROUSSEL Bruno, FAICT Olivier, MONTASSINE Gérard, DELAUME Jacques, POIRIER Thierry, VANTYGHEM Thierry, VAVASSEUR Philippe, SKIERSKI Daniel, BULA Danièle, SIX Alain, BARBIER Luc, BAZIN Danièle, TREDEZ Alain, VERBRUGGHE Ginette, PRZESZLO Yannick, DELELIS Annick, BRAYER Charlotte (Mandat à M.DELCOURT Luc), LEPINE Francis (Mandat à M.FAICT Olivier), DESBUQUOIS Luc (Mandat à M.ROUSSEL Bruno), LEMAY Patrick (Mandat à M.POIRIER Thierry), LUCQ Chantal (Mandat à M.VANTYGHEM Thierry), POULAIN Olivier (Mandat à M.POIRIER Thierry), POTDEVIN Célia (Mandat à M.SIX Alain), SAILLIOT Pascal (Mandat à M.SKIERSKI Daniel)

moins les 12 Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics qui n'ont pas pris part au vote.



DELIBERATION N° 18-B-001

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE FLANDRES MER
DU NORD**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°4.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 Juin 2018,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Vice-Président de la Commission Territoriale FLANDRES MER DU NORD :

Monsieur **Alain TREDEZ** à l'unanimité en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 59

Blancs : 0

Membres présents : 38

Nuls : 0

Mandats : 10

Suffrages exprimés : 48

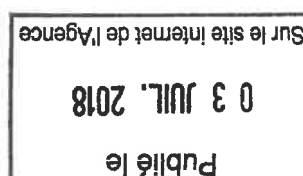
Votants : 48

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 18-B-002

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE ESCAUT AVESNOIS

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°4.1 (2) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 Juin 2018,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Président de la Commission Territoriale ESCAUT AVESNOIS :

Monsieur **Paul RAOULT** à l'unanimité en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 59

Blancs : 0

Membres présents : 38

Nuls : 0

Mandats : 10

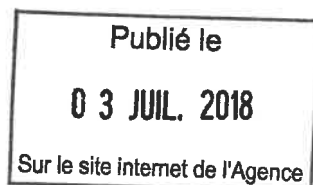
Suffrages exprimés : 48

Votants : 48

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 18-B-003

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE ESCAUT
AVESNOIS**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°4.1 (3) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 Juin 2018,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Vice-Président de la Commission Territoriale ESCAUT AVESNOIS :

Monsieur **Daniel SKIERSKI** à l'unanimité en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 59

Blancs : 0

Membres présents : 38

Nuls : 0

Mandats : 10

Suffrages exprimés : 48

Votants : 48

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 18-B-004

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE FLEUVES
COTIERS AUTHIE CANCHE BOULONNAIS**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°4.1 (4) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 Juin 2018,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

**Est élu Vice-Président de la Commission Territoriale FLEUVES COTIERS AUTHIE CANCHE
BOULONNAIS :**

Monsieur **Pascal SAILLIOT** à l'unanimité en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 59

Blancs : 0

Membres présents : 38

Nuls : 0

Mandats : 10

Suffrages exprimés : 48

Votants : 48

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE,
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 18-B-005

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE SOMME

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°4.1 (5) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 Juin 2018,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Président de la Commission Territoriale SOMME :

Monsieur **Bernard LENGLET** à l'unanimité en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 59

Blancs : 0

Membres présents : 38

Nuls : 0

Mandats : 10

Suffrages exprimés : 48

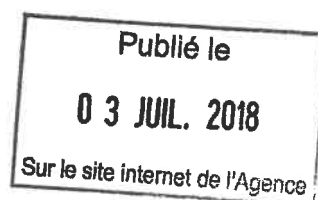
Votants : 48

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 18-B-006

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE SOMME

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°4.1 (6) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 Juin 2018,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Vice-Président de la Commission Territoriale SOMME :

Monsieur **Gérard MONTASSINE** à l'unanimité en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 59

Blancs : 0

Membres présents : 38

Nuls : 0

Mandats : 10

Suffrages exprimés : 48

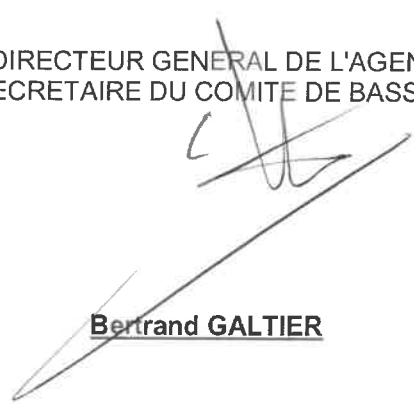
Votants : 48

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 18-B-007

AVIS SUR LE DOCUMENT DU SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L212-3 à L212-11,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R212-26 à R212-48,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art 153,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 décembre 2017,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Panification du 08 juin 2018 sur le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers ,
- Vu le rapport présenté au point n°5 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 juin 2018,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

ARTICLE 1 -

- émet un avis favorable sur le document final du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers

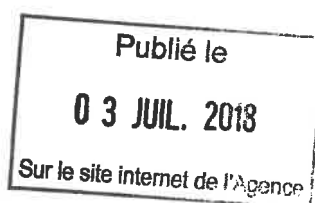
ARTICLE 2 -

- recommande l'établissement dans un délai court des zones à enjeu environnemental prévu à la disposition 23.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 18-B-008

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ENJEUX, LE CALENDRIER ET LE PROGRAMME
DE TRAVAIL POUR LE FUTUR SDAGE/PROGRAMME DE MESURES 2022-2027**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000,
- Vu les articles L212-2 et R212-6 du Code l'Environnement,
- Vu le rapport présenté au point n°6 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 Juin 2018,

ARTICLE UNIQUE :

Le Comité de Bassin Artois-Picardie émet un avis favorable sur les enjeux, le calendrier et le programme de travail qui seront soumis à la consultation du public pour le futur SDAGE/Programme de Mesures 2022-2027 annexé à la présente délibération.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER



ANNEXE I

LES ENJEUX POUR LE SDAGE 2022-2027

1 - AMELIORER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES

- 1.1 La qualité de l'eau
- 1.2 La qualité des habitats
- 1.3 Les zones humides
- 1.4 Les substances dangereuses

2 - GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE

- 2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions
- 2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- 2.3 Assurer avec les pays limitrophes, une gestion équilibrée des aquifères
- 2.4 Rechercher et résorber les fuites dans les réseaux d'eau potable

3 - RENFORCER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS

- 3.1 Prévenir et gérer Les crues, inondations et submersions marines
- 3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau

4 - PROTEGER LE MILIEU MARIN

- 4.1 Maintenir ou réduire les pressions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin
- 4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes

5 - METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

- 5.1 Renforcer le rôle des SAGE
- 5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques
- 5.3 Mieux connaître, informer et sensibiliser
- 5.4 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs

ANNEXE II

LE CALENDRIER POUR L'ELABORATION DU SDAGE et DU PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

2018 - 2019	Définition des principaux enjeux du futur SDAGE Artois-Picardie. Rédaction de l'état des lieux du bassin Artois-Picardie.
Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019	• Consultation du public sur les principaux enjeux (les questions importantes du bassin, le calendrier et programme de travail pour la révision) du futur SDAGE ; • Consultation institutionnelle sur les principaux enjeux du futur SDAGE (1) au niveau national (Comité national de l'eau), (2) local (conseil maritime de façade, Conseil Régional, Conseils Généraux, Chambres Consulaires, Conseil Economique Social et Environnemental Régional, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Parcs Naturels Régionaux, Associations des maires, Intercommunalités), et (3) international (Commissions Internationales ainsi que les autorités administratives étrangères membres) ; • Organisation de 4 commissions territoriales (Authie-Canche-Boulonnais ; Escaut-Avesnois ; Flandres-Mer-du-Nord ; Somme).
Fin 2019	• Adoption de l'état des lieux par le Comité de Bassin ; • Adoption des principaux enjeux de l'eau du futur SDAGE Artois-Picardie par le Comité de bassin ; • Adoption des états des lieux faïtiers par la CIE et la CIM.
2020 - 2021	• Elaboration d'un projet de SDAGE (2022-2027) et du Programme de Mesures associé. • Consultation institutionnelle, consultation du public sur le bassin Artois-Picardie et consultation des autorités administratives des pays membres de la CIE et de la CIM.
Fin 2021	• Adoption du SDAGE (2022-2027) par le Comité de Bassin et approbation par le Préfet coordonnateur de bassin. • Avis sur le programme de mesures (2022-2027) associé au SDAGE par le Comité de Bassin et adoption par le Préfet coordonnateur de bassin.

ANNEXE III

LE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU SDAGE et DU PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

L'élaboration du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comprend schématiquement trois grandes étapes :

- Etape 1. Définition des principaux enjeux de l'eau du futur SDAGE Artois-Picardie. Appelés aussi « questions importantes », ils seront soumis pour adoption au Comité de Bassin de décembre 2019, après consultation du public ;
- Etape 2. Rédaction de l'état des lieux du bassin. Il s'agit de la phase de diagnostic qui sera soumis pour adoption au Comité de Bassin fin 2019 ;
- Etape 3. Elaboration des projets de nouveau SDAGE, de nouveau Programme de Mesures (PdM) associé, des nouveaux indicateurs d'évaluation et de suivi. L'ensemble des projets, après une phase de consultation du public, seront soumis pour adoption (ou pour avis dans le cas du Programme de Mesures) au Comité de Bassin, fin 2021. Cette dernière étape comprend également la révision des réseaux de mesure et des outils de connaissance de l'état (qualitatif et quantitatif) des milieux aquatiques, du niveau de perturbations liées aux activités humaines sur ces milieux.

Le bassin Artois-Picardie appartenant à deux districts internationaux, chaque étape de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau fera l'objet d'un document « faitier » synthétisant les éléments essentiels au niveau transnational. De son côté, le SDAGE devra intégrer les enjeux « internationaux ».

ANNEXE IV

LA CONSULTATION DU PUBLIC POUR LE FUTUR SDAGE/PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Qui est consulté ?	Toutes les personnes situées sur le Bassin Artois-Picardie : particuliers, professionnels, associations, ...	
Sur quoi ?	Le document provisoire des enjeux pour la gestion de l'eau : • Le calendrier & le programme de travail pour la révision du SDAGE actuellement en vigueur ; • Les questions importantes.	Le projet de révision du SDAGE et du programme de mesures
Quand ?	Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.	Fin 2020 – début 2021
Comment se fait l'information ?	• Affichage de l'arrêté préfectoral relatif à la consultation du public dans les recueils des actes administratifs. • Annonce légale dans la presse, 15 jours avant le début de la consultation. • Information dans les publications de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de la DREAL de bassin Hauts-de-France et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).	
Où a-t-on accès aux documents mis en consultation ?	• Sur les sites internet des préfectures, de l'AFB, de la DREAL Hauts-de-France, EauFrance, du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; • Sur support papier : au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (200, rue Marceline à Douai, de 8h30-12h30 et de 13h30-17h30, du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles des locaux). Un poste informatique sera aussi mis à la disposition du public. • Sur demande, (internet, email ou courrier papier) un exemplaire papier du dossier de consultation peut être envoyé.	
Comment sont recueillis les avis et observations ?	• Par email au sdage@eau-artois-picardie.fr (à définir), à l'attention du Président du Comité de Bassin, pour les enjeux de la DCE ; • En ligne sur le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (www.eau-artois-picardie.fr). • Sur le recueil des avis & observations qui sera mis à disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. • Par courrier au Président du Comité de Bassin (Agence de l'eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP80818 - 59508 Douai cedex) pour les enjeux de la DCE.	
Comment les avis et observations seront-ils pris en compte ?	• Un document fera la synthèse des avis et observations sur les principaux enjeux du futur SDAGE. Il sera présenté aux instances de bassin. • Le document provisoire des enjeux sera remis à jour en fonction de ces avis. • Le document du SDAGE indiquera comment les observations et les avis formulés ont été pris en compte.	

DELIBERATION N° 18-B-009

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE REVISION DE L'ARRETE CADRE
SECHERESSE**

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L212-3 à L212-11,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R212-26 à R212-48,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art 153,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°7 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 Juin 2018,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie

ARTICLE 1 -

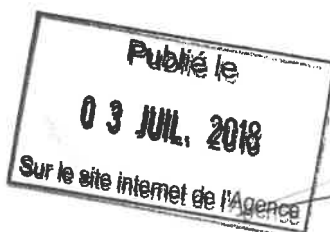
- Emet le souhait d'un partenariat plus construit avec les professionnels agricoles et économiques dans le cadre de la commission « environnement » de la Chambre d'Agriculture avant la prise effective d'un nouvel arrêté cadre de bassin, au plus tard le 31 juillet 2018,
- Emet le souhait d'une écriture départementale, voire infra-départementale des arrêtés secheresse en tenant compte de la réelle disponibilité de la ressource,
- Demande un récapitulatif des décisions lors du prochain Comité de Bassin à titre d'information.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 18-B-010

**CHARTRE POUR ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE
L'EAU**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2006-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Plan d'Adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau pour le bassin Artois-Picardie en date de novembre 2016,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 décembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°8 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 Juin 2018,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, valide la proposition d'une charte à la signature des partenaires de l'Agence pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER



BASSIN ARTOIS-PICARDIE

CHARTRE D' ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DANS LE DOMAINE DE L'EAU

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Artois-Picardie au changement climatique. A ce titre, j'assure, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Artois-Picardie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;
- anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer ;

En conséquence,

Je déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :

- Impliquer mes collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Artois-Picardie aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence ;
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Artois-Picardie ou cohérentes avec celle-ci ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Artois-Picardie au changement climatique ;
- Contribuer à l'éducation et à la communication sur les enjeux.

Date :

Signataire (Prénom, nom, fonction, organisation) :



DELIBERATION N° 18-B-011

**DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE MAJORATION DE REDEVANCE
SUR LES PRÉLÈVEMENTS EN EAU SUR LE TERRITOIRE DU SAGE HAUTE SOMME**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-981 modifié du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 modifié du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°9 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 29 Juin 2018,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

ARTICLE 1 -

Prend connaissance de la demande de l'EPTB AMEVA sur la mise en place de la majoration sur le tarif des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, sur le périmètre du SAGE Haute-Somme, comme prévu au L. 213-10-9-V bis du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 -

Confirme qu'il y a lieu d'avoir les réponses aux questions suivantes :

- La majoration du tarif des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau est-elle incluse dans le plafond de redevances de l'Agence ?
- Le reversement à l'EPTB de cette sur-redevance constitue-t-il une subvention ? Un concours financier ? Quel devrait être le contrôle de son usage par l'Agence ? Quels sont les données nécessaires à l'exercice de ce contrôle ?
- La mise en œuvre de cette sur-redevance interfère-t-elle sur les aides octroyées par ailleurs par l'Agence à l'EPTB ? Faut-il revoir les modalités d'attribution des aides pour des EPTB bénéficiant d'une sur-redevance ?
- Quel est le périmètre des dépenses de fonctionnement de l'EPTB ?

- Quel est le périmètre des actions à réaliser dans le périmètre du SAGE ?

ARTICLE 3 -

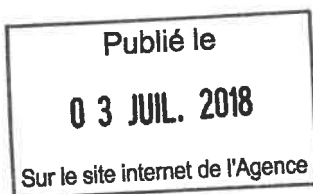
Reporte la décision de mise en place de cette sur-redevance et demande d'avoir recours à une assistance juridique externe afin de disposer d'éléments de réponses aux questions posées.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER